

## Généralité

Cette liste de critères a été créée comme document de référence afin d'aider à orienter les particuliers et les entreprises qui veulent faire caractériser un terrain dans le but de le développer ou de le conserver. Elle s'attarde sur les critères que devraient contenir, sans s'y limiter, toutes études de caractérisation du milieu naturel soumises lors du dépôt d'une demande de projet à la Ville. L'intégration de l'ensemble de ces critères par le consultant assure de produire une étude des milieux naturels conforme aux attentes de la Ville. Cette liste n'est qu'une suggestion et n'est pas obligatoire.

## Liste des critères

### 1. Périodes de caractérisation

- Du 1<sup>er</sup> mai au 15 juin (flore printanière);
- Du 15 juin au 30 septembre.

### 2. Description physique du milieu

- a) Topographie, sols et dépôt de surface;
- b) Perturbations anthropiques et infrastructures;
- c) Hydrographie :

- i. Cours d'eau (permanent et intermittent) :

1. Effectuer la caractérisation et la délimitation pour chaque cours d'eau;
2. Déterminer la limite du littoral de chaque cours d'eau et indiquer la méthode utilisée.

- ii. Fossé :

1. Délimiter chaque fossé.

- iii. Milieu humide :

1. Caractériser et délimiter les milieux humides selon la version la plus récente du guide suivant :

Lachance, D., G. Fortin et G. Dufour Tremblay (2021). *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional – version décembre 2021*, Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction adjointe de la conservation des milieux humides, 70 p. + annexes, [En ligne],  
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf>;

2. Décrire la valeur écologique de chacun des milieux humides.



### 3. Description biologique du milieu

- a) Communautés végétales (milieu terrestre) :
  - i. Caractériser et délimiter de façon générale et grossière les milieux terrestres;
  - ii. Décrire brièvement leur valeur écologique selon la maturité des peuplements présents ainsi que la biodiversité;
  - iii. Noter les perturbations anthropiques et les infrastructures sur la propriété.
- b) Espèces exotiques envahissantes :
  - i. Effectuer l'identification et la délimitation des colonies et des individus dans toute la zone d'étude.
- c) Espèces à statut et habitats fauniques désignés :
  - i. Effectuer les demandes au CDPNQ (fauniques et floristiques) pour un rayon de 2 km et effectuer la validation au terrain en conséquence des résultats d'occurrences potentiellement présentes dans la zone à l'étude.

### 4. Résumé des aspects environnementaux significatifs pour le projet

- a) Faire un résumé des aspects environnementaux significatifs pour le projet (éléments pouvant être altérés/modifiés par le projet ex: empiétement sur un habitat désigné, remblai projeté d'un milieu humide, etc.).

### 5. Cartographie

- a) Indiquer les points d'inventaire de milieux terrestres, de cours d'eau et de milieux humides;
- b) Indiquer les cours d'eau, les limites des milieux terrestres, des milieux humides et des colonies d'espèces exotiques envahissantes;
- c) Indiquer la limite du littoral et de la bande riveraine applicable ([selon le règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog](#)) pour chaque cours d'eau présent sur le site à l'étude;
- d) Indiquer les types de milieux humides et leur superficie respective;
- e) Indiquer les superficies des milieux humides et des cours d'eau qui seront touchés (détruits ou modifiés) par le projet;
- f) Indiquer le sens d'écoulement des cours d'eau et des fossés;
- g) Remettre à la Ville les shapefiles associés à la caractérisation des milieux naturels, lorsque disponibles.

### 6. Références

- a) Mettre toutes les références qui ont été utilisées pour faire le rapport.

### 7. Annexes

- a) Mettre les fiches terrain, les photographies, les critères d'évaluation de la valeur écologique, les données CDPNQ, les cartes, etc.



#### **Mise en garde**

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.